



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 7 septembre 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte dirigée contre le fait qu'une SPRLU néerlandophone a reçu un avertissement-extrait de rôle bilingue pour l'année 2006.

La copie de l'avertissement-extrait de rôle, envoyée en annexe à la plainte, est entièrement bilingue, à l'exception de l'adresse du contribuable qui est rédigée en néerlandais.

L'Administration des Finances du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale est un service centralisé du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, au sens de l'article 32, § 1^{er}, alinéa 1, de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles (Cf. l'avis 27.078/II/PN du 23 octobre 1995).

Conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, un avertissement-extrait de rôle constitue un rapport avec un particulier.

Conformément à l'article 41, § 1^{er}, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), auquel renvoie l'article 32 de la loi précitée du 16 juin 1989, les services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dont le champ d'activité s'étend à tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, utilisent dans leurs rapports avec les particuliers la langue dont ces particuliers ont fait usage, soit le néerlandais, soit le français.

Un avertissement-extrait de rôle, émanant du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et adressé à un néerlandophone, dont l'appartenance linguistique est connue à l'administration, aurait, par conséquent, dû être établi en néerlandais (voir l'avis 29.205R/II/PN du 15 janvier 1998).

La CPCL estime, dès lors, que la plainte est recevable et fondée.

Une copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]